Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 19/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_052-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_052

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Emploi

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var (AAVIV) - Attribution d'une subvention de fonctionnement

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Richard STRAMBIO pouvoir à Grégory LOEW, Sophie DUFOUR pouvoir à Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard TYLINSKI, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Guy DEMARTINI, André MENET pouvoir à Jutta AUGUIN, Christine NICCOLETTI pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Alain VIGIER, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Jean-Daniel SANTONI pouvoir à Daniel MARIA

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Bernard CHARDES, Marie-Christine GUIOL, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne-Marie AMOROSO

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 19/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_052-DE

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération Dracénoise soutient les actions de l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var (AAVIV) en octroyant une subvention d'aide au fonctionnement et en mettant à disposition le local du Point d'accès au droit à Draguignan pour les permanences d'accueil.

L'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var est reconnue par le Ministère de la Justice pour l'accompagnement juridique et psychologique des victimes d'infractions pénales. Elle travaille en étroite collaboration avec un réseau structuré d'acteurs locaux tels que les procureurs de la République, les associations, les services sociaux, les gendarmeries, les commissariats, les polices municipales. L'équipe de 10 salariés de l'AAVIV, représentant 9,10 ETP (équivalent temps plein), est composée de juristes, de psychologues, de personnel encadrant et d'agents administratifs. L'objet de l'association est la prise en charge globale et personnalisée des victimes en plaçant leur dignité et leur vulnérabilité au cœur de la démarche au travers de permanences tenues au Tribunal de Grande Instance, au Commissariat de Police de Draguignan, au Centre Collomp de Draguignan et au Point d'Accès au Droit de la Dracénie.

Ces permanences sont validées par le Conseil d'Administration du Conseil Départemental d'Accès au Droit du Var (CDAD du Var) et deux d'entre elles se tiennent deux fois par mois au Point d'Accès au Droit (1er et 4ème jeudi matin). Elles permettent aux résidents de la Dracénie (23 communes) d'être informés, orientés et pris en charge par les juristes et la psychologue clinicienne.

Le Point d'Accès au Droit oriente également quotidiennement des usagers sur les permanences du Bureau d'Aide aux Victimes au Tribunal de Grande Instance de Draguignan et les permanences au Commissariat de Police de Draguignan.

Une solution est apportée à tous problèmes relatifs aux infractions (vol, escroquerie, abus de confiance, violences, agression, viol, homicide, violences conjugales, non présentation d'enfant, non-paiement de pension alimentaire, accidents de la circulation, infractions pénales en droit du travail, dégradations, etc.).

Le bilan de l'activité sur les 4 dernières années se présente de la manière suivante :

Bilan d'activité en Dracénie	2014	2015	2016	2017
Nombre de permanences	343	345	358	338
Nombre de victimes bénéficiaires	2 325	2 202	2 122	2 002
Nombre de dossiers ouverts	1 251	1 713	1 578	1 516
Nombre de victimes suivies	1 074	489	544	486

Les permanences ont lieu toute l'année sur plusieurs lieux :

- Espace Millaud, avenue du 4 septembre à Draguignan (puis au Centre Collomp) : 41 :permanences psychologiques (spécial psychologue), 140 entretiens, 40 nouveaux dossiers et 100 suivis psychologiques.
- Palais de Justice, Bureau d'Aide aux Victimes, à Draguignan : 246 permanences, 1 680 entretiens, 1 380 nouveaux dossiers et 300 suivis par les juristes.
- Point d'Accès au Droit de Draguignan : 18 permanences, 86 entretiens, 42 nouveaux dossiers, 44 suivis par les juristes.
- Commissariat de Police de Draguignan : 20 permanences, 70 entretiens, 39 nouveaux dossiers et 31 suivis.
- Mairie du Muy : 13 permanences, 26 entretiens, 15 nouveaux dossiers et 11 suivis.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 19/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_052-DE

Le plan de financement de l'action :

Budget 2018	Subvention FIPD	Ministère de la Justice	Conseil Régional	Conseil Départe-mental	CAD	Ville de Draguignan	Ville du Muy	Produits gestion courante	Autres (transferts de charges…)
34 300	3 750	12 050	6 750	2 450	6 000	1 400	1 000	20	880
100%	10,93%	35,13%	19,68%	7,14%	17,49%	4,08%	2,92%	0,06%	2,57%

Le budget de l'action pour 2018 est de 34 300€, dont les charges salariales (77,6 %). Cette action sur le territoire de la Dracénie, représente 6,43 % du budget global annuel de fonctionnement de l'AAVIV de 533 300€.

Les demandes de consultations avec l'AAVIV sont en constante augmentation, suite à la nouvelle situation géographique du Point d'Accès au Droit et l'ambiance du climat économique. De plus, l'AAVIV est membre de droit du Comité Local de Suivi des Victimes mis en place par Monsieur le Préfet à l'occasion des derniers attentats. L'importance des interventions de cette association n'est plus à démontrer.

Pour permettre la continuité de l'action pour l'année 2018, l'AAVIV sollicite une subvention de 6 000€ auprès de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, soit 17,49 % du budget de fonctionnement de l'action.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Politique de la ville réunie le 1er février 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- attribuer pour l'année 2018 une subvention de six mille euros (6 000€) à l'Association d'Aides aux Victimes d'Infractions du Var, sise Palais Monte-Carlo, 1 rue Mirabeau – 83000 TOULON,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2018, au chapitre 65, nature 6574.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 17/04/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.